5. DESCRIPTION DE LA STRATÉGIE

5.1. Justification des besoins retenus auxquels le PDR doit répondre et du choix des objectifs, des priorités, des domaines prioritaires et de la fixation des cibles sur la base d'éléments probants issus de l'analyse SWOT et de l'évaluation des besoins. Le cas échéant, inclusion, dans le programme, d'une justification des sous-programmes thématiques. Cette justification démontrera notamment le respect des exigences visées à l'article 8, paragraphe 1, point c), i) et iv), du règlement (UE) n° 1305/2013

Le diagnostic AFOM et l'identification des besoins aboutissent à définir une ligne stratégique régionale de poursuite du développement des activités économiques en milieu rural, génératrices de valeur ajoutée et valorisant les atouts environnementaux de la Franche-Comté.

Cette stratégie se décline de la manière suivante :

- gagner en compétitivité en visant la double performance économique et environnementale. Pour cela, les objectifs sont de :

  - o développer des pratiques agricoles économiquement performantes et respectueuses de l'environnement, notamment en développant l'agriculture biologique

  - o favoriser des pratiques agricoles prenant en compte les enjeux environnementaux des territoires, en particulier les enjeux de qualité des eaux et de biodiversité

  - o diversifier les productions agricoles et les sources de revenus agricoles agricoles et non agricoles des exploitations agricoles

  - o créer plus de valeur ajoutée en poursuivant les stratégies de différentiation qualitative des produits et en développant la transformation des produits agricoles

  - o préserver la bonne qualité environnementale des milieux qui participe à la valeur ajoutée des produits francs-comtois par la bonne image qu'ils présentent auprès des consommateurs

  - o accroître la valorisation de la ressource forestière permettant de contribuer au stockage du carbone et d'alimenter des filières économiques

- maintenir un tissu rural actif sur l'ensemble du territoire. Cette orientation se décline de la manière suivante :

  - o maintenir les activités agricoles dans les zones les plus difficiles

  - o assurer le renouvellement des chefs d'exploitation

  - o encourager les stratégies locales de développement des territoires

  - o développer des filières de proximité

- développer l'attractivité des territoires ruraux. Outre le développement des activités

Comparer un rapport

économiques, cette orientation est également permise par :

- mettre en réseau des acteurs des territoires ruraux
- offrir un accès aux services pour les actifs et les habitants de la zone rurale
- préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel, notamment les sites Natura 2000, la ressource en eau, les zones à contraintes naturelles et spécifiques, et les zones à haute valeur environnementale..

La concertation du partenariat a permis de prioriser les besoins identifiés précédemment et de définir de quelle manière l'intervention du FEADER pouvait avoir un effet levier maximal pour contribuer à la stratégie décrite ci-dessus.

Le besoin d'approfondissement et de valorisation des connaissances agronomiques et forestières pour s'adapter aux évolutions attendues (besoin N°5) et celui d'adaptation des formations aux besoins des entreprises et aux évolutions des métiers (besoin N°4) seront traités par le FEADER.

L'aide directe aux actions de recherche et de développement, et actions collectives innovantes, préalables à l'approfondissement et à la valorisation des connaissances, et qui répondent aux besoins 1- "rapprocher les acteurs franc-comtois de l'innovation des différentes filières pour gagner en compétitivité dans l'agroalimentaire" et 2 - "besoin des entreprises de mieux utiliser les compétences du pôle Vitagora et ses partenaires sur le territoire franc-comtois" seront traités par l'Axe 1 du PO FEDER qui est davantage adapté à la structuration de l'accompagnement de l'innovation.

L'innovation se développe en Franche-Comté de façon différente selon les filières :

Dans le domaine de la production agricole, c'est l'aspect agronomique qui prédomine pour s'adapter aux changements économiques et environnementaux, les deux devant être intimement liés. Des opportunités pourront se présenter notamment avec l'appropriation par les producteurs de la démarche d'agro-écologie. L'évolution de la demande des consommateurs en produits locaux pourra par ailleurs induire un besoin de diversification vers des productions peu présentes en Franche-Comté, qui pourront être transformées et commercialisées en circuits de proximité.

L'agroalimentaire est en grande partie orienté vers des produits sous signes officiels de qualité pour lesquels, bien que l'innovation "produit" soit par nature limitée, il est nécessaire de développer des innovations de procédé ou organisationnelles. Pour les produits ne bénéficiant pas d'un signe officiel de qualité, l'innovation "produit" reste un levier important pour gagner en compétitivité.

Le pôle de compétitivité Vitagora, en plein développement, représente une opportunité majeure pour les secteurs agricole et agroalimentaire sur les thématiques « gout nutrition santé », d'autant plus que la petite taille moyenne des entreprises franc-comtoises ne leur permet pas de gérer en interne la recherche-développement.

L'innovation dans la filière bois doit permettre de mieux valoriser la ressource et donc d'encourager sa mobilisation. Cet effort de mobilisation représente un enjeu important en matière de développement durable. L'innovation doit porter sur les modes de gestion par massif, sur la gestion collective, et sur de nouveaux modes de contractualisation.

Le développement local de la zone rurale nécessite de l'innovation organisationnelle en matière de

Dommaier un rapport

développement des services et de leur mutualisation, et de l'innovation dans la gouvernance (LEADER, coopération entre territoires, …). Cette innovation sera facteur de dynamisme et aura un impact en matière d'attractivité des territoires ruraux.

Enfin, le réseau régional de formation et de conseil doit être un moteur pour soutenir l'ensemble de ces démarches d'innovation, tous secteurs confondus.

Les réponses au besoin N°3 « Mieux recruter en améliorant l'image des métiers de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt » sont apportées par les missions de l'enseignement général.

Pour répondre aux objectifs de double performance économique et environnementale, de préservation et de mise en valeur du patrimoine naturel, les besoins suivants seront traités dans le PDR :

- N°5 - "approfondissement et valorisation des connaissances agronomiques et forestières pour s'adapter aux évolutions attendues"

- N° 6 - "les exploitations agricoles doivent avoir une bonne capacité d'adaptation au contexte économique"

Le besoin N° 7 - "Adaptation des systèmes de production des exploitations agricoles et gestion des risques liés aux aléas climatiques, sanitaires et phytosanitaires" sera traité dans le programme national de développement rural de gestion des risques.

En outre, le besoin :

- N° 8 - "Sécurisation des filières fromages au lait cru"

  même s'il révèle un enjeu fort pour la filière laitière franc-comtoise, trouve une réponse d'une part dans le PO FEDER pour l'innovation des procédés et est pris en charge, pour la partie gestion des risques, par la filière fromagère.

Les besoins suivants seront traités dans le PDR :

- N° 10 -"préservation de la qualité des ressources en eau"

- N° 12 -"conciliation des pratiques agricoles et sylvicoles et des enjeux environnementaux de préservation"

- N°13 - "atteinte des objectifs de conservation des sites Natura 2000 et des zones à hautes valeurs environnementales"

- N° 14 - "préservation des sols agricoles et forestiers"

- N° 20 - "maintien de l'image environnementale forte des produits franc-comtois, garante de leur valorisation"

- N° 21 -" "Gain en compétitivité et renforcement du positionnement sur les marchés pour les

Comparer un rapport

produits agricoles, agroalimentaires et forestiers"

- N° 16 - "amélioration de la compétitivité des entreprises par une meilleure performance énergétique et le développement des énergies renouvelables"

- N° 17 - "augmentation des capacités de séquestration du carbone de la forêt"

- N° 11 « Conciliation des usages de la forêt »

Le besoin N° 15 "valorisation des déchets et des sous-produits de l'agroalimentaire et la forêt" sera notamment satisfait par les organisations des filières auxquelles les dispositifs régionaux d'appui aux filières contribuent. Le développement de nouvelles techniques permettant de valoriser les déchets et sous-produits pourra s'appuyer sur le PO FEDER ou le PDR FEADER, selon le process mis en œuvre (par exemple pour les déchets, bois-énergie en FEDER et méthanisation en FEADER ou FEDER selon la puissance installée).

Le besoin N° 26 - "amélioration de l'accès de tous aux TIC en zone rurale et de leur utilisation" sera quant à lui traité par le PO FEDER via l'axe 2 « Promouvoir l'utilisation intelligente des TIC en faveur de la société et de l'économie ».

Pour atteindre l'objectif de maintien d'un tissu rural actif sur l'ensemble du territoire régional, les besoins suivants seront traités en priorité :

- N° 9 - "maintien d'une activité agricole sur les zones à contraintes naturelles importantes et spécifiques"

- N° 19 - "renouvellement des chefs d'exploitation »

- N° 22 -"développement de nouvelles filières de proximité pour répondre aux attentes des consommateurs"

- N° 24 - "renforcement et développement du tissu économique rural"

Enfin le besoin N° 23 - "nécessité d'avoir des réseaux d'acteurs locaux actifs pour accompagner les stratégies de territoire" sera traité dans le programme afin de contribuer à la fois au maintien d'un tissu rural actif et à l'attractivité des territoires.

Le besoin N° 25 - "adaptation de l'offre de service aux besoinx des populations en milieu rural" sera également traité pour répondre à l'orientation portant sur l'attractivité des territoires

Il convient de signaler que

- les fonds européens ne sont pas sollicités en ce qui concerne les problèmes morphologiques des masses d'eau : les sources de financements mobilisés sont issues des fonds de l'Agence de l'Eau et des Collectivités. Des contrats Natura 2000 pourront cependant dans un objectif de préservation de certaines espèces (par exemple : écrevisse à pattes blanches - *Austropotamobius pallipes*) contribuer marginalement à la restauration morphologique ou de la continuité écologique de certains cours d'eau
- le PDR ne prévoit aucune action en termes de réduction du risque d'inondation (réduction de

Comparer un rapport

l'aléa ou de la vulnérabilité). Les fonds mobilisés sont ceux de l'Etat (fonds Barnier) et des collectivités.

Comparer un rapport

5.2. Combinaison et justification des mesures de développement rural pour chaque domaine prioritaire, y compris la justification des dotations financières en faveur des mesures et de l'adéquation des ressources financières par rapport aux objectifs définis par l'article 8, paragraphe 1, points c) ii) et c) iii), du règlement (UE) n° 1305/2013. La combinaison de mesures inscrites dans la logique d'intervention est fondée sur les éléments de preuve issus de l'analyse SWOT ainsi que la justification et la hiérarchisation des besoins figurant au point 5.1.

5.2.1. P1: favoriser le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales

5.2.1.1. 1A) Favoriser l'innovation, la coopération et le développement de la base de connaissances dans les zones rurales

5.2.1.1.1. Choix des mesures de développement rural

- M01 - Transfert de connaissances et actions d'information (article 14)
- M16 - Coopération (article 35)

5.2.1.1.2. Combinaison et justification des mesures de développement rural

La mesure 1 permet la mise en œuvre de formations afin de renforcer les connaissances et savoir-faire des personnes actives dans les secteurs agricole, alimentaire et forestier.

Le transfert des connaissances pourra prendre plusieurs formes.

Ces formations ciblées contribueront à apporter aux actifs les connaissances développées par les organismes de recherche, les instituts techniques, leur permettant d'innover dans leurs pratiques et de s'adapter aux évolutions auxquelles ils doivent faire face.

Elles favoriseront la croissance économique, le développement des zones rurales, la durabilité, la compétitivité, l'efficacité de la mobilisation des ressources et la performance environnementale des exploitations agricoles et forestières. Bien que contribuant particulièrement au domaine prioritaire 1, elles répondront aussi à l'amélioration de la compétitivité, l'organisation de la chaîne alimentaire, la restauration et préservation des écosystèmes tributaires de l'agriculture et de la foresterie, l'utilisation efficace des ressources, l'économie à faible émission de carbone et la résilience face au changement climatique.

La mesure 16 permettra la mise en œuvre opérationnelle de projets de coopération en matière forestière, dans le but de créer un environnement économique favorable et performant par la mise en réseau des acteurs.

La mobilisation de la ressource forestière nécessite des investissements dans des plates-formes multi-usage afin de valoriser tous les produits du bois, la production de bois œuvre restant la vocation première des forêts.

La mesure 19 peut contribuer au 1A de façon secondaire.

Comparer un rapport

5.2.1.2. 1B) Renforcer les liens entre l'agriculture, la production alimentaire et la foresterie, la recherche et l'innovation, y compris aux fins d'améliorer la gestion et les performances dans le domaine de l'environnement

5.2.1.2.1. Choix des mesures de développement rural

- M16 - Coopération (article 35)

5.2.1.2.2. Combinaison et justification des mesures de développement rural

Contribution principale :

La mesure 16 contribue de façon principale au domaine prioritaire 1B.

En effet, cette mesure permet de créer des synergies entre les acteurs des territoires ruraux et de renforcer l'innovation sur ces territoires. Elle contribue donc au domaine prioritaire 1B.

5.2.1.3. 1C) Favoriser l'apprentissage tout au long de la vie et la formation professionnelle dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie

5.2.1.3.1. Choix des mesures de développement rural

- M01 - Transfert de connaissances et actions d'information (article 14)

5.2.1.3.2. Combinaison et justification des mesures de développement rural

Pour répondre au besoin d'approfondissement et de valorisation des connaissances dans le domaine de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la foresterie et aux besoins d'adaptation aux évolutions attendues, il est nécessaire de travailler sur l'offre de formation professionnelle, et sur son adéquation avec les besoins des entreprises.

La mesure 1 contribue de façon principale à cet enjeu. La mesure 19 peut y contribuer de façon secondaire.

Contribution principale :

Les formations soutenues par la mesure 1 couvrent les thèmes de la compétitivité de l'agriculture et des entreprises forestières, de l'organisation de la chaîne alimentaire, du renforcement des écosystèmes, de l'utilisation efficace des ressources, de la transition vers une économie à faible émission de carbone, de la résilience au changement climatique, d'inclusion sociale, de réduction de la pauvreté et de développement

Comparer un rapport

économique en zone rurale. Ces formations bénéficient aux exploitants déjà installés tant en matière agricole que forestière, afin de les professionnaliser et d'améliorer leurs compétences tout au long de leur vie, pour les amener à s'adapter aux exigences et évolutions. L'évolution professionnelle permise par ces actions contribuera à renforcer l'attractivité des métiers. Pour la meilleure efficacité, les responsables de formation devront avoir le niveau, les compétences, les qualifications adaptées à l'objet des actions retenues.

Contribution secondaire :

La mesure 19 *Leader* peut soutenir des formations nécessaires à la mise-en-œuvre des stratégies locales de développement de groupes d'action locaux. Lorsque des projets innovants sont mis en place – innovants par exemple sur le plan technique, organisationnelle ou encore territorial – il est alors nécessaire de former les acteurs locaux sur ces nouvelles pratiques.

5.2.2. P2: amélioration de la viabilité des exploitations agricoles et la compétitivité de tous les types d'agriculture dans toutes les régions et promotion des technologies agricoles innovantes et de la gestion durable des forêts

5.2.2.1. 2A) Améliorer les résultats économiques de toutes les exploitations agricoles et faciliter la restructuration et la modernisation des exploitations agricoles, notamment en vue d'accroître la participation au marché et l'orientation vers le marché ainsi que la diversification agricole

5.2.2.1.1. Choix des mesures de développement rural

- M01 - Transfert de connaissances et actions d'information (article 14)
- M04 - Investissements physiques (article 17)

5.2.2.1.2. Combinaison et justification des mesures de développement rural

Ce DP est doté d'environ 5 % de l'enveloppe. Les mesures 1 et 4 y contribuent de façon principale. Les mesures 3, 13 et 19 y contribuent de façon secondaire.

Contributions principales :

il est nécessaire d'améliorer et d'adapter en continu les systèmes de production pour faire face aux grands enjeux (mesure 4) notamment via la modernisation des outils de productions. Pour y parvenir, les leviers d'action sur les exploitations devront être ce qui peut se faire au cours de formations ou actions d'information (mesure 1).

Il faut veiller à une consommation rationnelle et économe du foncier. La suppression des quotas laitiers, permettra grâce à une animation adéquate de « libérer » le foncier de l'emprise quota et de favoriser les restructurations parcellaires nécessaires à l'amélioration de la compétitivité. Enfin la diversification des activités agricoles (mesure 4) est source de compétitivité (développement de production peu présentes, transformation/commercialisation, approches collectives : soutien aux investissements collectifs et la

Comparer un rapport

bonification du taux de soutien pour les CUMA dans la mesure 4.).

L'amélioration de la viabilité des exploitations passe aussi par un accompagnement à la modernisation des exploitations pour faire face aux enjeux liés à la sécheresse. Pour s'adapter à ce changement climatique, il est nécessaire que les agriculteurs disposent de moyens additionnels avec notamment des silos d'ensilage et des dispositifs de potabilisation des eaux de pluie.

Contributions secondaires :

La mesure 3 soutient la certification bio, qui valorise les produits sur les marchés.

La mesure 13 *ICHN* permet de compenser les contraintes de production liées aux pentes et d'améliorer la viabilité des exploitations agricoles donc leur participation au marché.

Et la mesure 19 *Leader*, peut contribuer à ce domaine prioritaire en soutenant des projets de restructuration d'exploitations.

5.2.2.2. 2B) Faciliter l'entrée d'exploitants agricoles suffisamment qualifiés dans le secteur de l'agriculture, et en particulier le renouvellement des générations

5.2.2.2.1. Choix des mesures de développement rural

- M06 - Développement des exploitations agricoles et des entreprises (article 19)

5.2.2.2.2. Combinaison et justification des mesures de développement rural

Plus de 8,9 % de l'enveloppe FEADER de ce programme. En effet, la région Franche-Comté qui souhaite soutenir l'installation agricole car elle constitue une force du territoire (car bien soutenue jusqu'à aujourd'hui) et est garante d'un dynamisme des territoires ruraux.

Dans le cadre du domaine prioritaire 2B, le besoin exprimé serait d'assurer le renouvellement des professionnels de l'agriculture et de la foresterie. La mesure 6 contribue directement au domaine prioritaire 2B. Le type d'opération 4.1 *PMBE* y contribue de façon secondaire en accompagnant la professionnalisation de ces nouveaux agriculteurs.

Contributions principales :

Création de nouvelles exploitations agricoles :

La région se caractérise par un fort dynamisme de l'installation ; on compte environ 2 installations pour 3 départs en retraite ce qui traduit un excellent taux de renouvellement.

Ce phénomène est encouragé par la politique d'installation (types d'opérations 6.1 A) qui permet aux jeunes candidats de bénéficier d'une aide en trésorerie et d'une aide sous forme de bonifications d'intérêts.

Depuis de nombreuses années déjà, l'agriculture franc-comtoise attire de nombreux jeunes qui s'installent

Comparer un rapport

hors du cadre familial dont une fraction importante crée de nouvelles exploitations.

Les mesures d'accompagnement à l'installation doivent être poursuivies et il conviendra de mieux accompagner les candidats à l'installation surtout postérieurement à leur installation.

Enfin, il faudra accompagner les installations/reconversions professionnelles vers les métiers de l'agriculture pour les installés de plus de 40 ans (mesure 6).

Le second volet indispensable au renouvellement concerne la transmission des exploitations. Une instance de concertation régionale entre les différents partenaires doit piloter le dispositif.

Création d'activités non agricoles dans les exploitations agricoles :

Il faut accompagner la création d'activités non agricoles dans les exploitations agricoles (mesure 6).

Contributions secondaires :

Le type d'opération 4.1 comporte une bonification du taux de soutien pour les jeunes agriculteurs, ce qui favorise leur installation

5.2.3. P3: promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles, le bien-être animal ainsi que la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture

5.2.3.1. 3A) Améliorer la compétitivité des producteurs primaires en les intégrant mieux dans la chaîne agroalimentaire au moyen des programmes de qualité, en conférant une valeur ajoutée aux produits agricoles, et par le biais de la promotion sur les marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts, des groupements de producteurs et des organisations interprofessionnelles

5.2.3.1.1. Choix des mesures de développement rural

- M01 - Transfert de connaissances et actions d'information (article 14)
- M03 - Systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires (article 16)
- M04 - Investissements physiques (article 17)

5.2.3.1.2. Combinaison et justification des mesures de développement rural

Les mesures 1 et 3 et le type d'opération 4.2 A *Soutien aux IAA* contribuent principalement au domaine prioritaire 3A. Les mesures 11 et 19, ainsi que le type d'opération 4.2 B *Aide à la transformation et commercialisation de produits agricoles* y contribuent de façon secondaire.

Contributions principales :

Pour répondre aux besoins de consolidation et de création d'outils industriels, il est fondamental de disposer d'une mesure d'aide aux investissements physiques (type d'opération 4.2 A *Soutien aux IAA*). Cette mesure

Comparer un rapport

peut être adaptée aux investissements individuels comme aux investissements collectifs. Les investissements doivent permettre aux entreprises, en améliorant leurs performances industrielle et environnementale, de réaliser des gains de compétitivité qui vont les aider à développer leurs marchés et à en trouver de nouveaux.

Par ailleurs, une part importante des productions agricoles de Franche-Comté sont des productions sous régime de qualité. Il convient d'encourager les agriculteurs qui souhaitent rejoindre ces régimes par le soutien à la certification bio (mesure 3).

La mesure 1 *Formation* permet de professionnaliser les agriculteurs pour qu'ils s'intègrent mieux dans la chaîne de production, et dans le cas de changements de pratiques lors de l'intégration d'une démarche qualité par exemple.

Contributions secondaires :

La mesure 11 de soutien à l'Agriculture Biologique contribue également de façon secondaire au domaine prioritaire 3A.

La mesure 19 *Leader*, ayant une application multisectorielle, peut contribuer à ce domaine prioritaire de façon secondaire en soutenant par exemple des projets de circuits alimentaires de proximité. Le type d'opération 4.2 B d'aide à la transformation et à la commercialisation de produits agricoles s'inscrit aussi dans le développement des circuits de proximité et l'amélioration de la valeur ajoutée des produits agricoles.

5.2.3.2. 3B) Soutien à la prévention et à la gestion des risques au niveau des exploitations

5.2.3.2.1. Choix des mesures de développement rural

5.2.3.2.2. Combinaison et justification des mesures de développement rural

Le programme national de gestion des risques en agriculture (PNGR) répond pleinement à ce domaine prioritaire. Il a donc été décidé de ne pas le retenir dans le PDR Franche-Comté.

Les mesures 1, 4 et 6 contribuent secondairement à ce domaine prioritaire.

Comparer un rapport

5.2.4. P4: restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie

5.2.4.1. 4A) Restaurer, préserver et renforcer la biodiversité, y compris dans les zones relevant de Natura 2000, les zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques et les zones agricoles à haute valeur naturelle, ainsi que les paysages européens

5.2.4.1.1. Mesures pour les terres agricoles

- M04 - Investissements physiques (article 17)
- M07 - Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales (article 20)
- M10 - Agroenvironnement - climat (article 28)
- M11 - Agriculture biologique (article 29)
- M12 - Paiements au titre de Natura 2000 et de la directive-cadre sur l'eau (article 30)
- M13 - Paiements en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques (article 31)

5.2.4.1.2. Mesures pour les zones forestières

- M04 - Investissements physiques (article 17)
- M07 - Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales (article 20)
- M10 - Agroenvironnement - climat (article 28)

5.2.4.1.3. Combinaison et justification des mesures de développement rural

Ce domaine prioritaire est le plus doté du programme (60 % du budget). Les mesures 4,7,10,11 et 13 contribuent au domaine prioritaire 4A de façon principale. Les mesures 3 et 19 ainsi que les types d'opération 4.1 C *Réduction des intrants*, 4.3 D *Aménagements fonciers* et 8.5 A *Valeur environnementale* des forêts y contribuent de façon secondaire

Contributions principales :

mesure 13 *ICHN* : qualité des sols, biodiversité, et qualité des paysage en encourageant le maintien d'une activité agricole dans des zones où l'exploitation peut être difficile.

mesure 11 *Agriculture Biologique* :maintien de la biodiversité et la qualité des sols et de l'eau.

Dans le cadre du domaine prioritaire 4A, les besoins de conciliation des pratiques agricoles et sylvicoles avec les enjeux environnementaux de préservation et des objectifs de conservation des sites Natura 2000 (mesure 7).

La mesure 10 compense les manques à gagner induits par des changements de pratiques agricoles.

Il est parfois nécessaire de mettre en défens voire restaurer un milieu impacté par les pratiques agricoles ou forestières (type d'opération 4.4 B préservation des milieux aquatiques) Il est indispensable de disposer et de mettre en œuvre les documents de gestion et les actions des zones N2000 et zone à haute valeur

Comparer un rapport

environnementale (mesure 7).

Contributions secondaires :

La mesure 1 contribue de façon secondaire par la prise en compte dans les formations de l'aspect biodiversité.

La mesure 3 *Certification à l'Agriculture Biologique* contribue de façon secondaire à ce domaine prioritaire

La préservation et l'augmentation de la biodiversité sont aussi permises par les types d'opération 4.1 C favorisant les alternatives à l'utilisation des intrants chimiques, 4.3 D par l'accroissement du linéaire de haies, et 8.5 A favorisant l'amélioration de la valeur environnementale des forêts.

La mesure 19 *Leader* étant transversale, elle peut contribuer à ce domaine prioritaire.

5.2.4.2. 4B) Améliorer la gestion de l'eau, y compris la gestion des engrais et des pesticides

5.2.4.2.1. Mesures pour les terres agricoles

- M04 - Investissements physiques (article 17)
- M07 - Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales (article 20)
- M10 - Agroenvironnement - climat (article 28)
- M11 - Agriculture biologique (article 29)
- M12 - Paiements au titre de Natura 2000 et de la directive-cadre sur l'eau (article 30)
- M13 - Paiements en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques (article 31)

5.2.4.2.2. Mesures pour les zones forestières

- M04 - Investissements physiques (article 17)
- M07 - Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales (article 20)
- M10 - Agroenvironnement - climat (article 28)

5.2.4.2.3. Combinaison et justification des mesures de développement rural

Ce domaine est doté d'environ 5 % du budget (majorité sur mesure 11 Agriculture biologique)

Les mesures 10, 11 et 12, et les types d'opération 4.1 C et E contribuent de façon principale. Les mesures 3, 13 et 19 et les types d'opération 4.1 A et 4.4 B contribuent de façon secondaire.

Comparer un rapport

Contributions principales :

Dans le cadre de cette sous priorité, il convient d'accompagner les agriculteurs vers des changements de pratiques afin de diminuer les apports d'intrants et de produits phytosanitaires, et/ou aider à la conversion au bio (mesures 10 et 11).

La mesure 12 vise la restauration de la qualité et la préservation des ressources en eau dans les zones identifiées par la Directive Cadre sur l'Eau, notamment les zones de captage d'eau potable.

Pour améliorer la gestion de l'eau, il faut accompagner les investissements non productifs portant sur du matériel permettant de limiter ou de supprimer l'usage des pesticides et des fertilisants azotés, et sur des aires de lavage des pulvérisateurs de pesticides (types d'opération 4.1 C et E).

Contributions secondaires :

La mesure 1 contribue de façon secondaire par la prise en compte dans les formations de l'aspect de gestion de l'eau.

La mesure 3 Certification à l'Agriculture Biologique contribue de façon secondaire; car il incite à l'agriculture biologique qui permet de maintenir la biodiversité et la qualité des sols et de l'eau.

Le type d'opération 4.4 B vise la préservation des milieux aquatiques ; ce qui permet indirectement d'améliorer la gestion de l'eau.

La mesure 13 ICHN, favorisant la préservation des surfaces en herbe (qui sont moins fertilisées que les surfaces céréalières), préserve ainsi l'érosion des sols et la qualité de l'eau.

Compte-tenu de la place prépondérante de l'élevage, la gestion de l'eau passe également par une meilleure maîtrise des effluents. Les aides doivent permettre d'une part aux exploitants de disposer de capacités de stockage adaptées à une utilisation optimum en matière de fertilisation et d'autre part de disposer d'équipements d'épandage plus performants (type d'opération 4.1 A PMBE).

La mesure 19 Leader étant transversale, elle peut contribuer de façon secondaire au domaine prioritaire 4B.

Comparer un rapport

5.2.4.3. 4C) Prévenir l'érosion des sols et améliorer la gestion des sols

5.2.4.3.1. Mesures pour les terres agricoles

- M04 - Investissements physiques (article 17)
- M07 - Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales (article 20)
- M10 - Agroenvironnement - climat (article 28)
- M11 - Agriculture biologique (article 29)

- M12 - Paiements au titre de Natura 2000 et de la directive-cadre sur l'eau (article 30)
- M13 - Paiements en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques (article 31)

5.2.4.3.2. Mesures pour les zones forestières

- M04 - Investissements physiques (article 17)
- M07 - Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales (article 20)
- M10 - Agroenvironnement - climat (article 28)

5.2.4.3.3. Combinaison et justification des mesures de développement rural

Ce domaine prioritaire est relié au seul besoin « préserver les sols agricoles et forestiers ». Par souci de simplification, il a été décidé de ne pas retenir ce domaine prioritaire, même si de nombreuses mesures rattachées à d'autres domaines prioritaires y contribuent de façon secondaire, notamment les mesures 1, 3, 10, 11, 12, 13 et 19 et les types d'opération 4.1 C *Réduction des intrants* , 4.3 B *Adaptation de la foresterie* et 8.5 A *valeur environnementale des forêts*).

L'enjeu lié aux sols karstiques de la région est notamment lié à un enjeu de gestion de l'eau du fait de leur importante perméabilité et de présence de nombreux réseaux souterrains. Des problèmes d'érosion des sols, localisés en zone vignoble, sont traités notamment par de l'enherbement. La modification de pratiques agricoles telles que l'utilisation d'intrants, la mécanisation des exploitations, les retournements réguliers des terres, constitue une pression anthropique sur les sols qui peuvent en altérer le fonctionnement, contribuent à leur appauvrissement et favorisent son érosion. Ainsi, il existe également un enjeu lié à la gestion des sols, notamment en zones vulnérables et en zones intermédiaires. La MAEC SOL 01 permettra de traiter ces enjeux.

La mesure 19 *Leader* étant transversale, elle peut contribuer à ce domaine prioritaire sur certains des projets.

Comparer un rapport

5.2.5. P5: promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 et résiliente aux changements climatiques, dans les secteurs agricole et alimentaire ainsi que dans le secteur de la foresterie

5.2.5.1. 5A) Développer l'utilisation efficace de l'eau dans l'agriculture

5.2.5.1.1. Choix des mesures de développement rural

5.2.5.1.2. Combinaison et justification des mesures de développement rural

En Franche-Comté, l'irrigation reste très marginale (0.3 % de la Surface agricole) et ne constitue donc pas un enjeu important pour le territoire. Par souci de simplification du programme, il a été choisi de ne pas

retenir ce domaine prioritaire 5A. Le besoin spécifique de limitation des apports afin de préserver la qualité de l'eau est pris en compte dans le domaine prioritaire 4B, qui est une forte priorité pour le PDR de Franche-Comté.

5.2.5.2. 5B) Développer l'utilisation efficace de l'énergie dans l'agriculture et la transformation alimentaire

5.2.5.2.1. Choix des mesures de développement rural

- M04 - Investissements physiques (article 17)

5.2.5.2.2. Combinaison et justification des mesures de développement rural

Le type d'opération 4.1 B *Performance énergétique dans les exploitations* contribue de façon principale au domaine prioritaire 5B. La mesure 19 et le type d'opération 4.2 A *Industries agro-alimentaires* contribuent de façon secondaire à ce domaine prioritaire.

Contributions principales :

Afin de répondre à la problématique d'amélioration des performances énergétiques des entreprises et d'assurer le développement des énergies renouvelable il convient de réaliser les investissements dans des équipements plus économes en énergie ou par des travaux d'isolation sur les exploitations ou dans les locaux de transformation et commercialisation. (type d'opération 4.1 B).

Contributions secondaires :

La mesure 1 contribue de façon secondaire par la prise en compte dans les formations de l'efficacité énergétique.

Le type d'opération 4.2 A de soutien aux industries agro-alimentaires, comprend un volet « économie d'énergie » pour un gain de performance et une réduction de l'impact sur l'environnement de ces entreprises.

La mesure 19 *Leader* étant transversale, elle peut contribuer au domaine prioritaire 5B sur certains des projets.

5.2.5.3. 5C) Faciliter la fourniture et l'utilisation de sources d'énergie renouvelables, de sous-produits, des déchets, des résidus et d'autres matières premières non alimentaires à des fins de bioéconomie

5.2.5.3.1. Choix des mesures de développement rural

- M01 - Transfert de connaissances et actions d'information (article 14)

Comparer un rapport

- M04 - Investissements physiques (article 17)
- M06 - Développement des exploitations agricoles et des entreprises (article 19)
- M08 - Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts (articles 21 à 26)

5.2.5.3.2. Combinaison et justification des mesures de développement rural

Les mesures 1 et 8 et les types d'opération 4.3 B et 6.4 B contribuent directement au domaine prioritaire 5C. La mesure 19 et le type d'opération 4.1 B contribuent de façon secondaire à ce domaine prioritaire.

Contributions principales :

Dans le cadre du domaine prioritaire 5C, le besoin exprimé consiste à valoriser les sous-produits et les déchets.

La production d'énergie renouvelable en Franche comté passe essentiellement par la création d'unités de méthanisation, soutenues par le type d'opération 6.4 B.

La mobilisation d'une ressource supplémentaire en bois, sous-exploitée en Franche-Comté, nécessite des investissements de desserte compatibles avec les enjeux environnementaux et réfléchis dans le cadre de la mise en œuvre d'une gestion durable des forêts, soutenus dans le type d'opération 4.3 B.

Elle passe aussi par des investissements dans des matériels d'exploitation (mesure 8), adaptés à l'évolution des pratiques sylvicoles et à la demande environnementale et contribuant au maintien du travail dans des conditions de respect de la santé et de la sécurité des individus. En effet, les travaux forestiers de régénération, l'acquisition de matériel destinés à sortir le bois, de matériel d'abattage et de production de bois-énergie sont autant d'actions qui permettent de faciliter la fourniture en bois..

La prise en compte de la filière bois dans les problématiques de territoire est déjà engagée en Franche Comté. Elle doit être confirmée, en s'intéressant à l'ensemble des produits bois pour permettre une mobilisation plus efficiente du bois énergie (Art 26).

Le transfert de connaissance (mesure1) viendra en appui à l'ensemble de ces dispositifs pour contribuer au domaine prioritaire 5C.

L'accès aux massifs forestiers est un enjeu de plus en plus prégnant. En effet, la crise sanitaire en milieu forestier (attaques de Bombyx, scolytes et autres ravageurs) nécessite de faciliter l'accès aux massifs pour en permettre l'entretien et l'exploitation des bois et donc aussi d'assainir les peuplements. D'autre part ces investissements ont aussi un enjeu fort de prévention des incendies de forêts dans un contexte de forte sécheresse.

Le renfort du soutien aux équipements d'exploitation forestière permet une exploitation respectueuse de la forêt. Elle facilite à la mobilisation des bois dans un contexte de crise sanitaire.

Contributions secondaires :

Sont également soutenus dans le PDR les investissements utilisant de l'énergie renouvelable tels que les matériels de production de chaleur (par exemple chauffe-eau solaires, pompes à chaleur ou chaudières) ou les matériels de séchage solaire en grange de fourrages par exemple (type d'opération 4.1 B *Performance*

Comparer un rapport

énergétique dans les exploitations)

La mesure 19 *Leader* étant transversale, elle peut contribuer de façon secondaire à ce domaine prioritaire dans certains des projets.

5.2.5.4. 5D) Réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'ammoniac provenant de l'agriculture

5.2.5.4.1. Choix des mesures de développement rural

5.2.5.4.2. Combinaison et justification des mesures de développement rural

Aucun besoin n'est identifié en lien avec ce domaine prioritaire. Par souci de simplification, ce domaine prioritaire n'est pas retenu. Les mesures 1, 4, 10, 11 et 19 contribuent également de façon secondaire au domaine prioritaire 5D.

En effet, ce domaine prioritaire n'est pas un enjeu en Franche-Comté car la majorité des élevages sont géré de façon extensive et en extérieur (pas de stock de gaz à gérer en bâtiments).

5.2.5.5. 5E) Promouvoir la conservation et la séquestration du carbone dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie

5.2.5.5.1. Choix des mesures de développement rural

- M01 - Transfert de connaissances et actions d'information (article 14)
- M08 - Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts (articles 21 à 26)

5.2.5.5.2. Combinaison et justification des mesures de développement rural

Les mesures 1 et 8 contribuent de façon principale au domaine prioritaire 5E. Les mesures 10, 11, 13 et 19 ainsi que le type d'opération 4.3 B contribuent de façon secondaire à ce domaine prioritaire.

Contributions principales :

Dans le cadre du domaine prioritaire 5E, le besoin exprimé consiste à optimiser les capacités de séquestration du carbone de la forêt.

La séquestration du carbone est maximum dans les jeunes peuplements, et les travaux réalisés à ce stade conditionnent la qualité du bois d'œuvre fourni à terme. L'amélioration de la qualité des peuplements, particulièrement en feuillus, passe par un soutien financier aux travaux dans le cadre de la mesure 8.

Comparer un rapport

Par ailleurs certains investissements peuvent contribuer à la mobilisation, l'améliorer la résilience ou la valeur environnementale des peuplements sylvicoles (Art 25 et Art 26).

Le transfert de connaissance (mesure 1) viendra en appui à l'ensemble de ces dispositifs.

Contributions secondaires :

La mesure 10 *MAE* encourage le maintien et le développement des surfaces herbagères, qui sont des sources de stockage de carbone, donc contribue de façon secondaire au domaine prioritaire 5E.

La mesure 11 *Agriculture Biologique* contribue de façon secondaire à ce domaine prioritaire.

La mesure 13 *ICHN* encourage le maintien et le développement des surfaces herbagères, qui sont des sources de stockage de carbone.

Le type d'opération 4.3 B accompagne l'adaptation de la foresterie pour qu'elle ait les capacités à poursuivre et amplifier son activité. Une meilleure et plus importante exploitation de la forêt permettra de mieux séquestrer le carbone.

La mesure 19 *Leader* étant transversale, certains projets peuvent contribuer à ce domaine prioritaire.

5.2.6. P6: promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales

5.2.6.1. 6A) Faciliter la diversification, la création et le développement de petites entreprises ainsi que la création d'emplois

5.2.6.1.1. Choix des mesures de développement rural

5.2.6.1.2. Combinaison et justification des mesures de développement rural

Les mesures 4, 6, 7 et 8 y contribuent de façon secondaire en développant et soutenant l'activité économique dans le monde rural parfois par le biais de petites entreprises.

La mesure 19 étant pas nature transversale et multithématique elle peut y contribuer secondairement.

Comparer un rapport

5.2.6.2. 6B) Promouvoir le développement local dans les zones rurales

5.2.6.2.1. Choix des mesures de développement rural

- M07 - Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales (article 20)
- M16 - Coopération (article 35)
- M19 - Soutien au développement local Leader (CLLD - développement local mené par les acteurs locaux) (article 35 du règlement (UE) n° 1303/2013)

5.2.6.2.2. Combinaison et justification des mesures de développement rural

La mesure 19 *Leader* contribue directement au domaine prioritaire 6B qui lui est dédié. D'autres mesures peuvent contribuer de façon secondaire au développement local.

Ce domaine prioritaire est 10% de l'enveloppe

Contribution principale :

Cette mesure 19 répond aux besoins de maintenir et développer l'économie rurale, d'adapter l'offre de service en milieu rural et de poursuivre la revitalisation des zones rurales en maintenant le cadre de vie.

Les stratégies locales de développement des GAL pouvant être multithématiques, elles peuvent répondre à différents enjeux de leur territoire.

LEADER constitue une opportunité pour les territoires choisis de développer des stratégies innovantes leur permettant de mettre en œuvre des actions multi-sectorielles avec une gouvernance adaptée pour renforcer le développement de leurs zones en répondant aux besoins locaux. Une ouverture large des domaines d'intervention possibles leur permet ainsi de contribuer à la stratégie régionale globale sur le FEADER.

Il est important d'apporter un appui technique aux exploitants et aux territoires qui souhaitent s'engager dans une nouvelle activité afin qu'ils puissent acquérir les connaissances nécessaires à sa mise en œuvre. Plus généralement, l'animation en milieu rural est un véritable levier d'action, compte-tenu des ressources en ingénierie de projet limitées dans certaines zones.

Contributions au développement local :

En définitive, les mesures sollicitées vont faciliter la mise en œuvre opérationnelle de leurs projets, ceci dans le but de créer un environnement économique favorable et performant notamment par la mise en réseau des acteurs (mesure 16)

La revitalisation des centres-bourgs, le maintien des services et leur accessibilité améliorée (mesure 7) contribue à la promotion du développement local.Les territoires ruraux ont besoin d'une combinaison économie/services /stratégies de développement (et prospectives) pour conforter ou améliorer leurs atouts et pallier leurs faiblesses.

Comparer un rapport

5.2.6.3. 6C) Améliorer l'accessibilité, l'utilisation et la qualité des technologiques de l'information et de la communication (TIC) dans les zones rurales

5.2.6.3.1. Choix des mesures de développement rural

5.2.6.3.2. Combinaison et justification des mesures de développement rural

Le développement des usages TIC sera traité par le FEDER et le développement des infrastructures TIC sera accompagné par des fonds publics locaux hors fonds européens. Ce domaine prioritaire n'est donc pas retenu.

Comparer un rapport

5.3. Description de la manière dont les objectifs transversaux seront traités, y compris les exigences spécifiques énoncées à l'article 8, paragraphe 1, point c) et v), du règlement (UE) n° 1305/2013

A / Lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ces changements

Contribution à la lutte contre le changement climatique et adaptation à ce changement

Différentes mesures d'accompagnement aux **changements de pratiques** et de système et des démarches innovantes permettront de réduire les émissions de GES. Il s'agit notamment de toutes les mesures contribuant à la **gestion durable des forêts** et à la **préservation des prairies**, qui constituent les principaux puits de carbone de la région, contribuent à lutter contre le changement climatique. D'autres actions peuvent y contribuer notamment la lutte contre la déperdition d'énergie (reconversion du patrimoine bâti dans des opérations de création de services ou de reconversion de bâtiments).

Les mesures d'investissements physiques dans les entreprises et exploitations serviront l'émergence de **systèmes de productions économes** en énergies fossiles et le développement des **énergies renouvelables**, contribuant à la lutte contre le changement climatique. Ces soutiens aux entreprises serviront aussi à les accompagner dans leur adaptation à ce changement climatique.

Les opérations du PDR contribuant à ce thème transversal :

- **Infrastructures liées à l'évolution et à l'adaptation de la foresterie** (TO 4.3B) : soutient les dessertes permettant la gestion et la mobilisation des peuplements.
- **Equipements d'exploitations forestières** (TO 8.6B) : aide à une meilleure exploitation des peuplements et développement de la filière bois-énergie.
- **Amélioration de la valeur environnementale des peuplements forestiers** (TO 8.5A) : stockage de carbone induit par l'amélioration de la résilience des peuplements ; actions de valorisation du carbone forestier.
- **Performance énergétique** (TO 4.1B) : rend les bâtiments plus performants et soutient les énergies renouvelables.
- **Unité de méthanisation rurale** (TO 6.4B) : diminue les émissions de GES par substitution à l'usage d'énergies fossiles ou d'engrais chimiques. Risque maîtrisé dans le PDR (taux de valorisation minimal de la chaleur comme critère d'éligibilité des projets)
- **Alternatives à l'utilisation d'intrants** (TO 4.1C) : diminue l'utilisation de ces dérivés du pétrole.
- **Création de services et reconversion de bâtiments** (TO 7.4A et 7.7A) : promeut les aménagements durables (développement des EnR, niveau d'efficacité énergétique des bâtiments, valorisation des ressources locales, etc.).
- **MAE** (mesure 10) : rend les systèmes de production moins consommateurs en intrants. Les MAE assurant un maintien de l'herbe permettent la séquestration de carbone.
- **Conversion et maintien de l'agriculture biologique** (mesure 11) : les émissions sont globalement moins élevées à l'hectare en agriculture biologique
- **Démarche Natura 2000** (TO 7.1B, 7.6C et 7.6D) : favorise la gestion durable des ressources, notamment la forêt et l'herbe, pièges à carbone.
- **ICHN** (mesure 13) : soutient le maintien de l'herbe, piège à carbone.
- **Coopération** (mesure 16) : actions de développement forestier pertinentes.

Pour d'autres dispositifs la prise en compte de la lutte et de l'adaptation au changement climatique apparaît dans les conditions d'éligibilité, les principes de sélection ou les majorations d'aide.

Comparer un rapport

On peut citer notamment :

- des conditions d'éligibilité "atteinte du niveau BBC" sur le plan énergétique, conformité aux prescriptions environnementales
- des principes de sélection avec une priorisation des dossiers qui attestent d'une amélioration de la performance énergétique des IAA, des services, de la reconversion de bâtiments

B/ Environnement

La préservation de l'environnement est un objectif souligné dans :

- l'identification des besoins avec une volonté forte d'orienter les mesures du PDR vers une progression de la qualité environnementale des produits, une adaptation croissante des systèmes de production , d'améliorer les performances énergétiques des entreprises et de préserver notamment les ressources en eau et les sols.
- les priorités et domaines prioritaires retenus avec une dominante environnementale forte pour les priorités 4 et 5.
- le choix des mesures. La mesure 1 vise à développer des actions de formation en matière de gestion forestière et agriculture durables. Les mesures 4 et 7 ont vocation à orienter des investissements dans des infrastructures tout en tenant compte des questions d'efficacité énergétique, de protection de l'eau, des sols ou encore de biodiversité. La mesure 8 soutient les actions sylvicoles en faveur de l'exploitation et des écosystèmes forestiers, permettant notamment l'augmentation de la valeur environnementale et la résilience des écosystèmes forestiers. Les mesures 10, 11, 12, 13, soumises à cadrage national, encouragent par des indemnités, des mesures Natura 2000 et un soutien à l'agriculture biologique des pratiques plus respectueuses des sols, de l'air, de la biodiversité et des paysages, et représentent plus de 67% de l'enveloppe FEADER. La mesure 13 correspondant aux paiements en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques représente à elle seule 57% de l'enveloppe FEADER.

Le programme s'est inspiré des concertations menées en parallèle pour l'élaboration du SRCE, et s'articule avec les Directives « Habitats, faune, flore » et « Oiseaux". Ce schéma traite des enjeux de préservation de la biodiversité au niveau régional, cartographie les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques franc-comtois et présente des mesures et outils contractuels à même de maintenir, créer ou restaurer ces continuités écologiques. A partir d'un diagnostic, ce document permet la mise en œuvre concrète de la Trame Verte et Bleue,

Le programme concourt largement à la gestion de l'espace rural et de la biodiversité via ses différentes mesures attitrées et notamment le programme Natura 2000 adossé sur les Directives Habitats naturels Faune Flore et Oiseaux sauvages

La Franche-Comté, avec 75 sites, 32 animateurs employés par les collectivités territoriales locales et 16% de son territoire couvert par Natura 2000, est la 3e région de France en surface relative couverte en Directive Habitats naturels Faune Flore et la 4e pour la Directive Oiseaux sauvages.

Les objectifs associés aux financements du FEADER pour Natura 2000 sont les suivants :

- animation du réseau des sites Natura 2000 (sous-mesure 7.6) couverture de 100 % des sites
- élaboration et révision des documents d'objectifs (sous-mesure 7.1) objectif de 100 % des sites

Comparer un rapport

couverts par un DOCOB à la fin du programme

- financement des contrats Natura 2000 : objectif de 21 400 ha de terres agricoles en contrats MAEC (mesures 10) ce qui correspond à 30% de la Surface agricole, et 600 hectares en contrats forestiers (sous-mesure 7.6) soit 0,4% de la Surface de forêt. Les contrats s'inscrivent dans le cadre de la mise en oeuvre des documents d'objectifs et contribuent à la réalisation d'actions en faveur des espèces notamment mentionnées dans le cadre d'actions prioritaires de la France (fin avril 2013).

Le financement des MAEC est ciblé sur les PAEC sélectionnés pour leur pertinence au regard des enjeux pour le territoire qu'ils concernent. Plus particulièrement en ce qui concerne les contrats en zone N2000 les PAEC sélectionnés prennent en compte le « cadre d'action prioritaire » qui permet d'identifier de façon indicative les habitats et espèces terrestres prioritaires pour la mise en œuvre de la directive « habitats-faune-flore ». Les PAEC déterminent les types d'opération les mieux adaptés et priorisent les demandes de contractualisation en prenant en compte les listes des espèces et habitats de ce cadre. En ce qui concerne les contrats forestiers en zone N2000 il n'est pas prévu de sélectionner les demandes mais la pertinence par rapport au « cadre d'action prioritaire » est examinée

Les opérations contribuant à ce thème transversal :

- **construction, rénovation et aménagement des bâtiments d'élevage** (TO 4.1A) : permettant une meilleure gestion des effluents d'élevage et donc la réduction des nitrates dans les eaux.
- **investissements en faveur d'alternatives pour la réduction des intrants** (TO 4.1C), et **aide à la réalisation d'aires de lavage et de remplissage de pulvérisateurs** (TO 4.1E et 4.3A) : La diminution de l'utilisation d'intrants phytosanitaires, associé à l'investissement dans des matériels végétal, de paillage, de protection des plants et dans l'implantation de haies et d'éléments arborés, ainsi que la meilleure utilisation de ces produits, auront un effet positif sur la biodiversité et la qualité de l'eau.
- **préservation des milieux aquatiques** (TO 4.4B) : Elles permettent la préservation des zones humides sensibles et de la biodiversité associée, ainsi que la réduction des tassements de sol aux abords des cours d'eau
- **Mise en valeur des espaces pastoraux** (TO 7.6B) **et protection des troupeaux contre le risque de prédation** (TO 7.6A) : contribue, par le maitien du pâturage extensif, à préserver l'ouverture des paysages et par conséquent à améliorer la biodiversité.
- **DOCOB, animation et contrats N2000** (TO 7.1B, 7.6C et 7.6D): L'ensemble de ces dispositifs permet de constituer des réserves de biodiversité.
- **Actions sylvicoles permettant l'amélioration de la valeur environnementales des peuplements** forestiers (TO 8.5A) : protection et diversification des habitats naturels, y compris dans le cadre de contrats Natura 2000, sous-entendus par l'amélioration de la résilience et d'adaptation des peuplements forestiers.
- **MAE Natura 2000 et DCE** (mesure 10) : permettront la réduction de l'usage de pesticides permettant d'améliorer la qualité de l'eau (notamment autour des captages prioritaires) et la préservation de la biodiversité. Certaines espèces menacées dont la population est en chute seront préservées (espèces protégées mais aussi abeilles, plusieurs scientifiques imputant la chute de la population aux pesticides). Certaines mesures systèmes auront un impact positif sur la réduction des nitrates dans l'eau.
- **Agriculture biologique** (mesure 11) : Baisse de l'utilisation d'intrants chimiques et de nitrates minéraux induira une préservation de l'activité biologique des sols et réduira l'effet des intrants sur le milieu naturel, ce qui aura un effet positif sur la biodiversité et l'eau**.** L'agriculture biologique permet de maintenir le taux de matière organique des sols, et de réduire la sensibilité des sols aux tassements et à l'érosion.

Commander un rapport

- **ICHN** (mesure 13) : L'ICHN contribue au maintien d'une activité agro-pastorale caractérisée par sa faible consommation en intrants et permettent d'assurer un entretien des milieux par l'activité agricole. L'effet est potentiellement positif sur la biodiversité dans le cas du soutien au développement et au maintien des surfaces herbagées
- **Méthanisation** (TO 6.4B) : diminue l'utilisation d'engrais chimiques et limite les transports d'engrais organiques.

Pour d'autres dispositifs la prise en compte de l'environnement apparaît dans les conditions d'éligibilité, les principes de sélection ou les majorations d'aide.

On peut citer notamment :

- conditions d'éligibilité :
  - analyse via une étude d'impact environnemental ou par une évaluation environnementale définissant les mesures conservatrices et compensatoires à respecter
- principes de sélection :
  - performance énergétique et l'utilisation d'énergies renouvelables du bâtiment ou de l'équipement allant au-delà de ce qui est réglementaire,
- des modulations d'aide :
  - modulations agroécologie

Des outils sont mis-en-œuvre pour améliorer la prise en compte du développement durable, dont la préservation de l'environnement, dans l'ensemble des projets du PDR :

- Des critères d'éligibilité (ou éco-conditionnalités) : proportionner le niveau d'exigence de ces critères par rapport au type de projet (plus d'exigences pour les projets les plus couteux, ceux ayant les effets potentiels négatifs sur l'environnement les plus forts, ainsi que sur des projets avec effet potentiel positif ou neutre, afin d'améliorer cet effet),
- Des critères de sélection, plus ambitieux que les critères d'éligibilité, pour les appels à projet,
- Des recommandations, sans caractère obligatoire mais ayant pour but de sensibiliser les porteurs de projet à des bonnes pratiques sur chaque type de projet.

C/ Innovation

Plusieurs dispositifs du PDR sont par eux-mêmes innovants : la démarche des acteurs de développement de conduire un projet dans le cadre de ces dispositifs constitue en soi une innovation.

Notamment les démarches :

- adhésion à l'agriculture biologique en mobilisant les mesures 3 et 11
- diversification agricole et non agricole
- performance énergétique
- méthanisation de déchets
- mise en place de nouveaux services en zone rurale
- réflexions stratégiques sous forme de stratégies locales de développement (dont LEADER)
- coopération dans le domaines forestier

génèrent par elles-mêmes de l'innovation.

Compléter un rapport

Pour d'autres dispositifs la prise en compte de l'innovation apparaît dans la nature des dépenses, la sélection ou les majorations d'aide.

On peut citer notamment :

- nature de dépenses : des matériels particulièrement innovants en agriculture en exploitation forestière ou en agroalimentaire
- critères de sélection :
  - nouveaux produits, circuits courts et valorisation des sous-produits et déchets dans les industries agroalimentaires,
  - priorité à certains matériels d'exploitation forestière particulièrement adaptés à la conciliation des pratiques et de l'environnement,
  - économie de foncier, partenariat avec des acteurs associatifs dans la réalisation de services ou dans la résorption d'espaces dégradés en zone rurale,
- modulations d'aide :
  - matériels d'exploitation forestière particulièrement adaptés à la préservation de l'environnement

En réponse à la crise liée à la pandémie de COVID-19, des ressources supplémentaires au titre de l'EURI (Article 59, paragraphe 4, point e bis), du règlement (UE) no 1305/2013) doivent faciliter la reprise économique sur les territoires du PDR de Franche-Comté.

A ce titre, les trois objectifs transversaux du PDR de Franche-Comté sont mobilisés :

- A / Lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ces changements

- **Infrastructures liées à l'évolution et à l'adaptation de la foresterie** (TO 4.3B) : soutient les voies communales permettant la gestion et la mobilisation des peuplements.
- **Performance énergétique** (TO 4.1B) : rend les bâtiments plus performants et soutient les énergies renouvelables.
- **Alternatives à l'utilisation d'intrants** (TO 4.1C) : diminue l'utilisation de ces dérivés du pétrole.
- **Maintien de l'agriculture biologique** (mesure 11) : les émissions sont globalement moins élevées à l'hectare en agriculture biologique.

- B / Environnement

- **Construction, rénovation et aménagement des bâtiments d'élevage** (TO 4.1A) : permettant une meilleure gestion des effluents d'élevage et donc la réduction des nitrates dans les eaux.
- **Investissements en faveur d'alternatives pour la réduction des intrants** (TO 4.1C) : La diminution de l'utilisation d'intrants phytosanitaires, associé à l'investissement dans des matériels végétal, de paillage, de protection des plants et dans l'implantation de haies et d'éléments arborés, ainsi que la meilleure utilisation de ces produits, auront un effet positif sur la biodiversité et la qualité de l'eau.
- **MAE PRM** (mesure 10) : Certaines espèces menacées dont la population est en chute seront préservées (espèces protégées mais aussi abeilles, plusieurs scientifiques imputant la chute de la population aux pesticides).

Comparer un rapport

- **Maintien de l'agriculture biologique** (mesure 11) : Baisse de l'utilisation d'intrants chimiques et de nitrates minéraux induira une préservation de l'activité biologique des sols et réduira l'effet des intrants sur le milieu naturel, ce qui aura un effet positif sur la biodiversité et l'eau**.** L'agriculture biologique permet de maintenir le taux de matière organique des sols, et de réduire la sensibilité des sols aux tassements et à l'érosion.

- C / Innovation

- **Diversification agricole** (TO 4.1D et 4.2B) : permettent de diversifier les activités, de créer des débouchés et de structurer les filières. Sur ce dernier point, la mobilisation du TO 42.A (Investissements dans les industries agro-alimentaires) également soutenu au titre des fonds EURI tient un rôle stratégique.
- **Performance énergétique** (TO 4.1B) : permet aux bâtiments d'élevage de bénéficier des technologies les plus performantes en matière d'isolation notamment.

Mis en forme : Retrait : Suspendu : 0,37 cm, Espace Avant : 0 pt, Avec puces + Niveau : 1 + Alignement : 0,63 cm + Tabulation après : 1,27 cm + Retrait : 1,27 cm

Comparer un rapport

5.4. Tableau récapitulatif de la logique d'intervention indiquant les priorités et domaines prioritaires retenus pour le PDR, les objectifs quantifiés et la combinaison de mesures à utiliser pour les atteindre (tableau généré automatiquement à partir des informations fournies aux sections 5.2 et 11)

Priorité 1				
Domaine prioritaire	Nom de l'indicateur d'objectif	Valeur cible ~~2023~~pour 2025	Dépenses prévues	Combinaison de mesures
1A	T1: pourcentage des dépenses relevant des articles 14, 15 et 35 du règlement (UE) n° 1305/2013 dans le total des dépenses au titre du PDR (domaine prioritaire 1A)	0,~~35%~~33%		M01, M16
1B	T2: nombre total d'opérations de coopération soutenues au titre de la mesure de coopération [article 35 du règlement (UE) n° 1305/2013] (groupes, réseaux/pôles, projets pilotes...) (domaine prioritaire 1B)	5,00		M16
1C	T3: nombre total de participants formés en vertu de l'article 14 du règlement (UE) n° 1305/2013 (domaine prioritaire 1C)	~~5 060~~7 228,00		M01
Priorité 2				
Domaine prioritaire	Nom de l'indicateur d'objectif	Valeur cible ~~2023~~pour 2025	Dépenses prévues	Combinaison de mesures
2A	T4: pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A)	~~10,12%~~12,75%	~~51 241 748,32~~84 174 236,35	M01, M04
2B	T5: pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR (domaine prioritaire 2B)	~~11,15%~~13,25%	~~45 653 159~~51 551 251,12	M06
Priorité 3				
Domaine prioritaire	Nom de l'indicateur d'objectif	Valeur cible ~~2023~~pour 2025	Dépenses prévues	Combinaison de mesures
3A	T6: pourcentage d'exploitations agricoles percevant un soutien pour participer à des systèmes de qualité, des marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts ou des groupements/organisations de producteurs (domaine prioritaire 3A)	1,33%	~~27 040 707,25~~41 002 403,76	M01, M03, M04
	pourcentage d'entreprises agro-alimentaires bénéficiant d'un soutien pour la transformation et la commercialisation de produits agricoles (en %) (%)	10,00%		
Priorité 4				
Domaine prioritaire	Nom de l'indicateur d'objectif	Valeur cible ~~2023~~pour 2025	Dépenses prévues	Combinaison de mesures
4A (agri)	T9: pourcentage des terres	~~11,92%~~17,09%	~~436 112 361,82~~586 145 991,49	M04, M07, M10,

	agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A)			M11, M12, M13
4B (agri)	T10: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)	9,97%		
4C (agri)	T12: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)	5,77%		
4A (forestry)	T8: pourcentage des forêts ou autres zones boisées sous contrats de gestion soutenant la biodiversité (domaine prioritaire 4A)	0,08%	~~3 274 967,67~~2 925 761,32	M04, M07, M10
4B (forestry)				
4C (forestry)	T13: pourcentage des terres forestières sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)	0,08%		
Priorité 5				
Domaine prioritaire	Nom de l'indicateur d'objectif	Valeur cible ~~2023~~pour 2025	Dépenses prévues	Combinaison de mesures
5B	T15: total des investissements (€) dans l'efficacité énergétique (domaine prioritaire 5B)	~~18 060 336,08~~16 456 752,06	~~5 418 100~~6 582 700,83	M04
5C	T16: total des investissements (€) dans la production d'énergie renouvelable (domaine prioritaire 5C)	~~56 035 371,13~~60 359 253,38	~~17 235 909,71~~21 237 494,42	M01, M04, M06, M08
5E	Surface forestière concernée par l'amélioration de la valeur environnementale des peuplements forestiers (hectares)	25,00	~~767 980,07~~660 625,61	M01, M08
Priorité 6				
Domaine prioritaire	Nom de l'indicateur d'objectif	Valeur cible ~~2023~~pour 2025	Dépenses prévues	Combinaison de mesures
6B	T21: pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement local (domaine prioritaire 6B)	32,00%	~~55 512 966,64~~60 855 087,06	M07, M16, M19
	T22: pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (domaine prioritaire 6B)	30,00%		
	T23: emplois créés dans les projets soutenus (Leader) (domaine prioritaire 6B)	135,00		

5.5. Description de la capacité de conseil en vue de la fourniture des conseils et du soutien adéquats concernant les exigences réglementaires et les actions relatives à l'innovation, afin de démontrer les mesures prises conformément à l'article 8, paragraphe 1, point c) vi), du règlement (UE) n° 1305/2013

Afin de garantir une égalité d'accès aux fonds européens il est important de se doter d'une capacité de conseil suffisante et de proximité, qui pourra notamment s'appuyer sur les réseaux et prescripteurs. Plusieurs canaux peuvent être mobilisés :

- Conseil direct aux bénéficiaires potentiels

Les animateurs, directement dans une mission « fonds européens » ou par leurs contacts réguliers avec des porteurs de projets potentiels dans le cadre d'autres politiques locales ou nationales sont un premier contact et un premier appui. Il s'agit tant des agents de l'Etat (DRAAF et DDT) que de l'autorité de gestion. L'organisation des services de l'Etat permet une présence de proximité sur le territoire.

Les services instructeurs assurent également un rôle de conseil, par un appui au montage de projet et un suivi régulier de l'avancée du dossier.

Les animateurs et instructeurs seront régulièrement formés à l'évolution des règlementations et des critères en vigueur.

L'information et l'accompagnement passent également par la production de notices, de guides, afin d'expliciter les dispositifs, les possibilités offertes et les exigences imposées.

Des réunions d'information régulières pourront être organisées, d'information large ou ciblée sur un type de bénéficiaire potentiels ou un dispositif particulier.

Un soutien spécifique est apporté par des opérateurs compétents aux exploitations contractualisant un engagement environnemental (MAEC ou agriculture biologique)

Les PAEC sont sélectionnés par un comité réunissant les financeurs et des experts selon :

- l'identification des enjeux de ce territoire et l'adéquation avec les ZAP identifiées au niveau régional
- la pertinence de la réponse apportée par les MAEC au regard de ces enjeux
- le potentiel d'engagement des exploitants agricoles sur ce territoire afin de l'impact environnemental soit important à l'échelle du territoire.

Ainsi la sélection des PAEC permet de cibler les mesures plus finement qu'un zonage à l'échelle régionale (ZAP)

Pour s'assurer du ciblage réel des mesures au plus près des enjeux, et éviter ainsi de perdre en efficacité en « dispersant » les crédits alloués à la M10 un peu partout sur le territoire (la Franche-Comté compte beaucoup d'opérateurs et une quarantaine de projets de PAEC ont émergé en début de programmation 2014 2020), la sélection doit permettre, pour chaque territoire souhaitant mettre en place des MAE, une priorisation réellement efficace des enjeux. Cela est rendu possible via un processus de sélection.adapté.

La grille de sélection des projets de PAEC analyse :

- Le diagnostic effectué par l'opérateur : il doit présenter des enjeux clairement identifiés et cartographiés, il doit mentionner le nombre d'exploitations agricoles concernées, et doit analyser les

Comparer un rapport

complémentarités avec d'autres PAEC présents sur le même territoire.

- Le choix des mesures : il doit être doublement priorisé au regard des enjeux du diagnostic par un zonage sur le territoire lorsque c'est pertinent et par une priorisation des types d'opérations à mettre en place.
- L'impact des types d'opérations proposés : cet impact s'analyse comme le rapport entre objectif de contractualisation et potentiel de contractualisation. Cela mesure l'effet des types d'opérations sur le territoire. Si le rapport est trop faible, il y a dispersion des moyens sur le territoire.

Un projet pour être sélectionné doit ainsi avoir suffisamment ciblé les enjeux et priorisé les moyens d'action, pour garantir un impact suffisant sur son territoire.

- Réseaux et prescripteurs

Les réseaux, prescripteurs et cofinanceurs sont autant de relais pour la diffusion de l'information sur les dispositifs FEADER et de conseil aux bénéficiaires potentiels. Cela peut prendre la forme d'un accompagnement renforcé, de réunions régulières, de partages d'information… L'autorité de gestion et les services de l'Etat pourront venir en appui à cette mobilisation. Il s'agit notamment des chambres d'agricultures, des organisations professionnelles, des filières agroalimentaires. Ce maillage à la fois géographique et thématique est un levier fort de la capacité de conseil.

Les groupements d'action locale dans le cadre de LEADER auront un rôle renforcé sur leur territoire.

Le réseau rural régional sera très largement mobilisé, en particulier vers l'information des territoires organisés en matière de développement local.

- Cas particulier du conseil et de l'information en matière d'innovation

L'innovation est une dimension forte de la stratégie Europe 2020 et se traduit dans le programme de développement rural. Dans ce domaine également la capacité de conseil sera assurée tant par les animateurs, instructeurs et réseaux en place.

L'articulation avec la stratégie de spécialisation intelligente mise en place en Franche-Comté sera assurée, notamment à travers l'organisation mise en place au sein de l'autorité de gestion.

Le pôle de compétitivité Vitagora pourra également être amené à jouer un rôle particulier sur ce sujet et les établissements d'enseignement pourront également être associés

Comparer un rapport

Comparer un rapport